

▼ Santé scolaire

Présence d'un cas de gale dans un établissement

(Protocole établi en lien avec l'Agence Régionale de Santé - veille sanitaire)

La gale commune est une maladie de la peau, non grave, due à un parasite qui fait partie de la famille des acariens. Elle s'attrape par des contacts directs « peau à peau », intimes et prolongés ou indirects (partager le même lit ou des vêtements).

Il n'y a pas de contagion possible par les stylos, les cahiers, les tables ou les chaises.

La gale se manifeste par des démangeaisons prédominant la nuit. On peut également trouver des sillons visibles sous la peau, des boutons, des petites croûtes sur les doigts, les mains, le tronc, les membres.

Conduite à tenir à l'école :

► Il est recommandé d'avoir le souci de la discrétion et de rester vigilant afin d'éviter les rumeurs et les psychoses (l'affichage n'est pas opportun).

► Le médecin de l'Éducation nationale ayant en charge l'établissement, ou le service médical de la DSDEN, en cas d'indisponibilité du médecin, sera contacté afin de s'assurer du diagnostic et déterminer les suites à donner.

► En fonction de l'évaluation de la situation, des courriers seront remis de façon individuelle aux parents des enfants des classes concernées.

► L'élève malade doit être en éviction scolaire jusqu'à 3 jours après la mise en route du traitement. Le certificat d'éviction sera effectué par le médecin traitant, en référence à l'arrêté du 3 mai 1989 (J.O. du 31 mai 1989). Il n'y a pas d'éviction des sujets contacts. Les professionnels malades respectent le temps nécessaire à l'efficacité du traitement.

► Le renforcement des "mesures d'hygiène standard" (lavage minutieux et fréquent des mains au savon, pas d'échange de vêtements, limitation des contacts physiques) est indispensable.

► En cas de sieste à l'école, un traitement de la literie utilisé par l'enfant malade sera réalisé.

► Le regroupement des « doudous » est à éviter.

La désinfection environnementale n'est pas recommandée en cas de gale.